

**Séance publique du 12 décembre 2006**

**Délibération n° 2006-3798**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Genay

objet : **Élargissement à 2 fois 3 voies de l'autoroute A 46 section Genay-Mionnay- Approbation d'une convention préalable aux rétablissements des communications**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône (SAPRR) réalise l'élargissement de l'autoroute A 46 entre Genay et Mionnay par création d'une 3<sup>e</sup> voie dans chaque sens de circulation entre le diffuseur n° 2 de Genay-Massieux et les aires de service de Mionnay. Ces voies sont aménagées à l'extérieur des voies de circulation existantes.

La SAPRR a proposé une convention ayant pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives selon lesquelles les communications modifiées par les travaux seront rétablies.

Au titre de cette convention, la SAPRR s'engage à rétablir les voies communautaires suivantes :

- la route de Reyrieux (ex RD 141) sur la commune de Genay,
- la route des Sources (VC 37) sur la commune de Genay.

La SAPRR réalisera à ses frais les travaux de rétablissement. A la fin des travaux, les voies rétablies seront remises gratuitement à la Communauté urbaine, l'exploitation et l'entretien des voies incombant alors à la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**Autorise :**

a) - la Société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône à réaliser les travaux de rétablissement des voies communautaires dans le cadre de l'élargissement de l'autoroute A 46 entre Genay et Mionnay,

b) - monsieur le président à signer la convention préalable aux rétablissements des communications, avec la Société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,